

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DU POUZIN

La commune met à disposition des familles un service de restauration scolaire. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et primaire.
Pour cela, le présent règlement est indispensable et doit être respecté.

Le restaurant scolaire accueille les enfants les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

1. Les inscriptions

Tout enfant âgé de 3 ans est autorisé à fréquenter le restaurant scolaire.

- Pour que chaque enfant puisse prendre ses repas, l'inscription est **obligatoire**.
- L'inscription se fait **uniquement le jeudi** ; l'enfant doit être muni de 1, 2, 3 ou 4 tickets selon si l'enfant mange 1, 2, 3 jours ou toute la semaine. Chaque ticket doit comporter au dos les nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du repas. Ces tickets sont ramassés uniquement en classe et sont transmis au restaurant scolaire par le personnel communal.
- **A titre exceptionnel** et sur présentation d'un justificatif, un enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire sans inscription préalable. Les parents devront prévenir avant 9H30 la cantine au 04.75.63.92.31. Toutefois, cette mesure reste exceptionnelle et sera soumise à la validation du responsable du service de restauration scolaire.

2. Tarifs

La vente des tickets a lieu en mairie, du lundi au jeudi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Le prix du carnet de 10 tickets est fixé par délibération du Conseil Municipal.

3. Remboursement éventuel de repas

Les repas peuvent être remboursés en mairie uniquement dans les cas suivants :

- Absence de l'enfant due à une maladie, sur présentation d'un certificat médical du médecin (dès le 2ème jour d'absence)
- Absence d'un enseignant
- Mouvement de grève d'un enseignant.

4. Responsabilités

Les agents communaux, désignés par Monsieur le Maire, assurent la surveillance des enfants pendant le temps de restauration, soit de 11H45 à 13H10. Ces derniers sont donc sous l'entière responsabilité de la commune.

Aucun enfant ne pourra quitter le lieu de restauration sans être accompagné d'un responsable légal ou d'une personne dûment mandatée (décharge écrite des parents). Une pièce d'identité sera alors demandée.

5. Discipline

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Le règlement reste identique à celui qui est appliqué pendant le temps scolaire et les enfants doivent donc continuer à se conformer aux règles de vie commune.

Les enfants doivent respecter l'environnement, les locaux et le matériel de restauration.

Tout manquement à la discipline, régulier et/ou excessif, sera sanctionné. Le Maire en sera informé et prendra les dispositions qui s'imposent, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive.

6. Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

7. Autorisation de soins

Les agents communaux ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

En cas de problème sérieux, les agents communaux en charge de l'enfant contacteront immédiatement les secours (SAMU, pompiers, médecin).

Les parents ainsi que l'adjoint aux affaires scolaires (ou le Maire) seront également prévenus.

8. Allergies alimentaires

Les allergies alimentaires devront être signalées au responsable du restaurant scolaire. Elles feront également l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Un certificat médical sera exigé et l'enfant sera examiné par le médecin scolaire de l'établissement qu'il fréquente.

Les aliments liés à l'allergie de l'enfant ne lui seront pas servis mais ils ne seront en aucun cas remplacés par un aliment équivalent. En effet, l'organisation du service de restauration ne permet pas l'élaboration de repas spécifiques.

La commune décline toute responsabilité en cas d'allergie non avérée, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale ou d'un PAI.

Toute modification concernant la prise en charge d'un enfant doit être signalée en mairie (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance ...).

9. Sortie

En cas de restauration en dehors du restaurant scolaire, notamment à l'occasion du pique-nique de fin d'année, la signature du présent règlement fait office d'autorisation de sortie.

Fait à LE POUZIN, le

Signatures

Le Maire, Alain MARTIN

Les parents,

Le père,

La mère,